SAGE DE LA SAMBRE

Modification pour mise en compatibilité

Rendez vous Gest'eau du 12 janvier 2023

Localisation du SAGE de la Sambre sur le bassin Artois Picardie

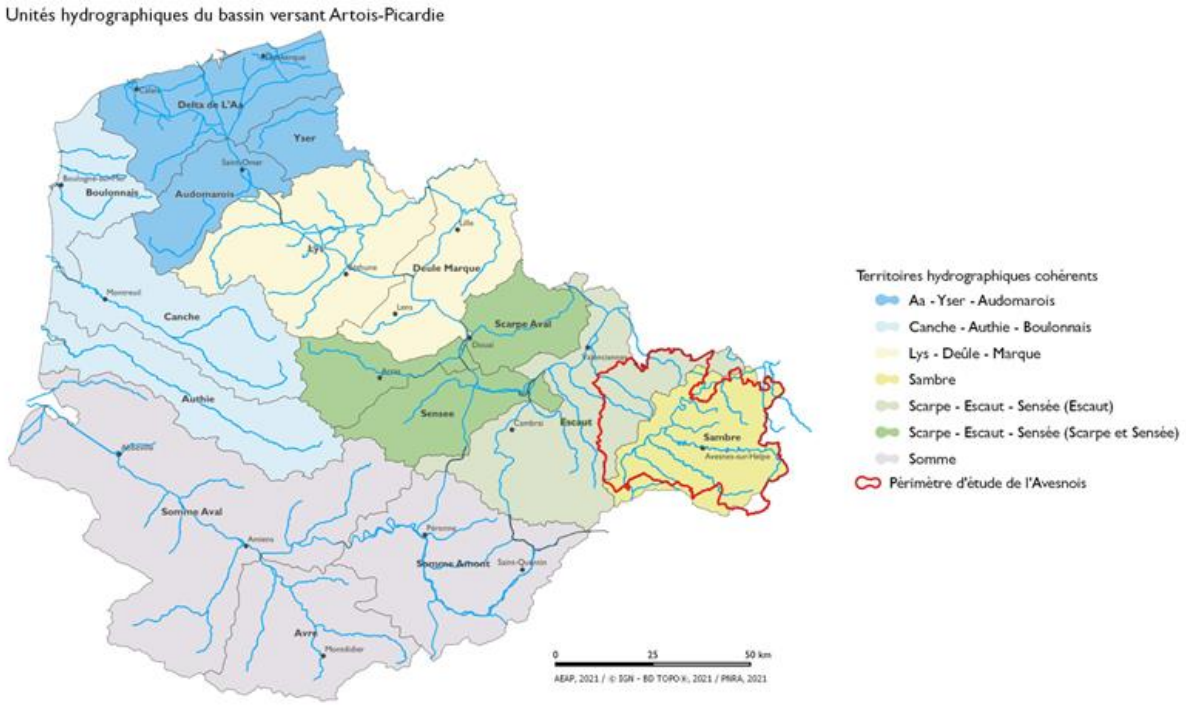

Le SAGE de la Sambre se situe sur le bassin versant Artois Picardie, au sud-est. C'est la seule partie du bassin de la Meuse sur cette Agence de l'Eau.

SAGE DE LA SAMBRE

Parc naturel régional de l'Avesnois

Localisation du SAGE Sambre

Gouvernance du SAGE Sambre

Le SAGE Sambre est porté par une structure locale

Parc naturel régional de l'Avesnois

Et élaboré par une instance collégiale la Commission Locale de l'Eau

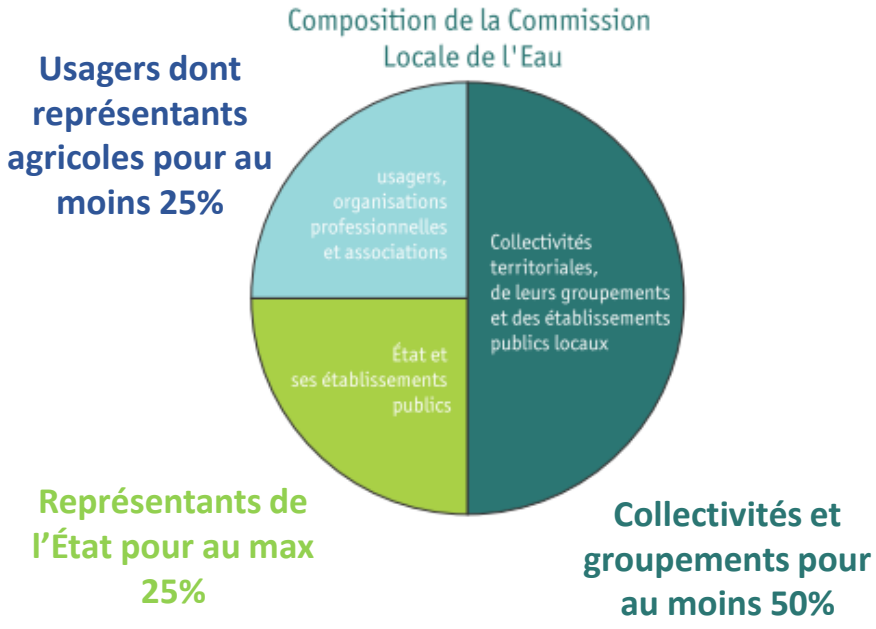

À l'échelle d'un bassin versant : Le bassin de la Sambre

122 communes / 200 000 habitants

Enjeux du SAGE Sambre

SAGE DE LA SAMBRE

Une qualité des cours d'eau préoccupante (pressions pollutions domestiques et/ou industrielles, agricoles et rejets des plans d'eau.

Des zones humides du territoire riche en biodiversité menacées (remblai, urbanisation, boisement, drainage…).

QUELS SONT LES ENJEUX DU SAGE ?

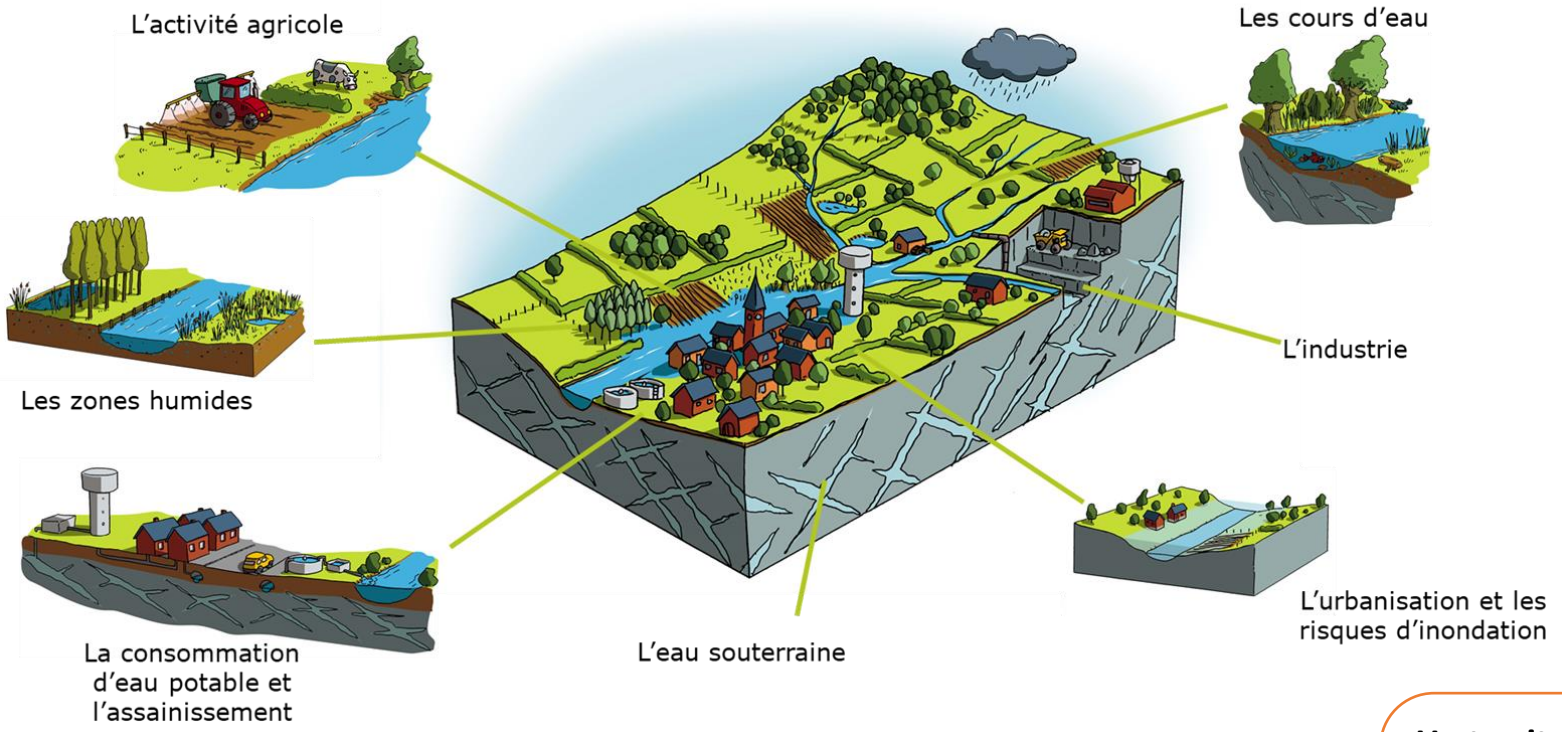

Grande capacité en eau souterraine destinée à l'AEP, l'Avesnois a la réputation de « château d'eau naturel » . 120 millions de m3 disponibles en aquifère. Dégradations de la qualité par NO3 et pesticides

Un territoire sensible au risque naturel inondations par crues et coulées de boues, accentué par les activités humaines (urbanisation, transformation agricole, disparition des ZH,…)

Parc naturel régional de l'Avesnois

Enjeux du SAGE Sambre

Les 5 enjeux identifiés dans le SAGE

1

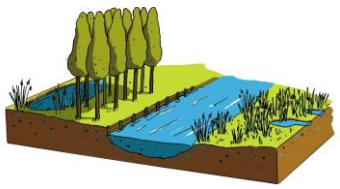

Reconquérir la qualité de l'eau

2

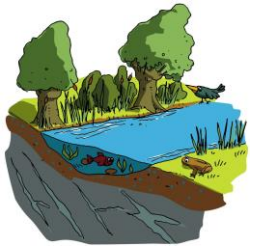

Préserver les milieux aquatiques

3

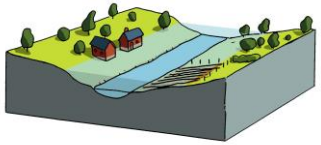

Maîtriser les risques d'inondations

4

Préserver la ressource en eau

5

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Quelques actions phares

Reconquérir la qualité de l'eau	Préserver les milieux aquatiques	Maîtriser les risques d'inondations	Préserver la ressource en eau	Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource
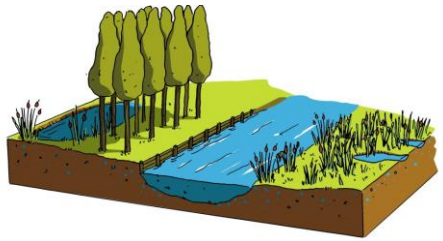	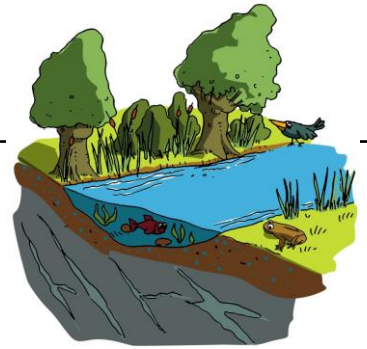			
- Classement de zones à enjeu environnemental - Opération 0 phyto	- Classement des zones humides en 3 catégories - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Inventaire zones humides pour les Plan Locaux d'Urbanisme	- Création d'un PAPI sur le territoire - Création d'une animation érosion sur le territoire	- Création d'Opération pour la Reconquête de la Qualité de l'Eau	- Création d'un guide sur les espèces exotiques envahissantes - Création d'un guide sur les pratiques 0 phyto - Création d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les Plans Locaux d'Urbanisme

Evolution du SAGE Sambre

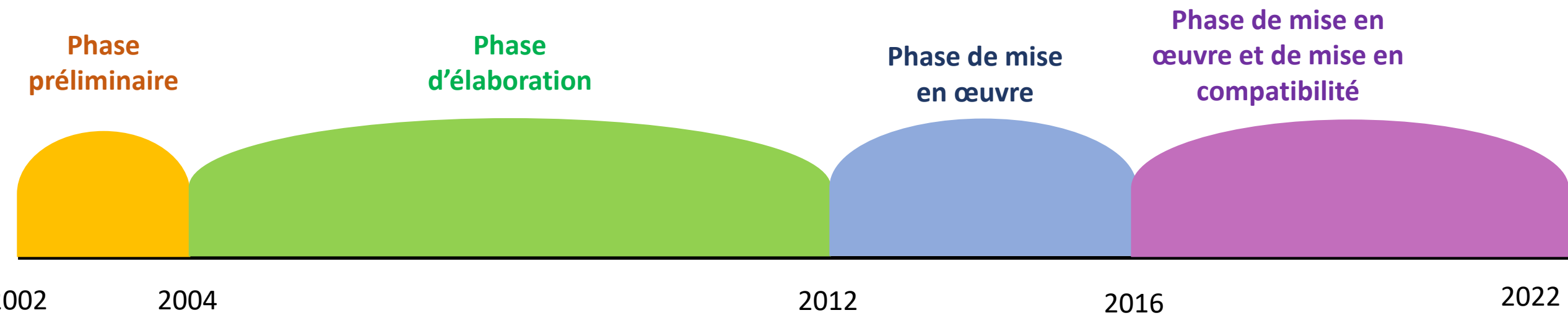

Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

Procédure de modification du SAGE

21 septembre 2012 → Approbation du SAGE Sambre.

1er janvier 2016 → Publication du SDAGE Artois Picardie.

Article L212-3 du code de l'environnement → les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dans les 3 ans suivants leur parution.

Le SAGE Sambre aurait dû être compatible avec le SDAGE au 1er janvier 2019.

Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles en fonction de la nature des changements

Modification

Révision

Nombreux échanges entre SAGE et Etat depuis 2015 sur le sujet. Réponse définitive reçue le 10.09.2018.

DDTM & DREAL*

*

DDTM : **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er
DREAL : **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement

Procédure de modification du SAGE

1 ère étape : la CLE adresse à l'autorité environnementale un dossier de demande au cas par cas

- **Objectif : Déterminer si le SAGE doit être soumis à une évaluation environnementale**

Contenu du dossier

- Description des principales modifications envisagées (présentées ci-après) ;
- Description des zones touchées ;
- Description des principales incidences sur l'environnement.

Afin de gagner du temps, un pré dossier a été rédigé et soumis à avis technique à l'autorité environnementale. Le dossier est satisfaisant.

Modifications principales apportées au SAGE

- Ajout des Zones à Enjeu Environnemental (Assainissement Non Collectif)
- Mise à jour de l'atlas des zones humides du SAGE et ajout de nouvelles zones
- Classement des zones humides du SAGE en 3 catégories
- Mise à jour des règles du SAGE sur les zones humides
- Mise à jour des documents (PAGD, Règlement et Atlas Cartographique)

Organisation choisie par la CLE

Parc naturel régional de l'Avesnois

Proposition de méthodologie

La CLE est d'accord

Intégration de la méthodologie au rapport de demande au cas par cas.

La CLE n'est pas d'accord ou demande des précisions

Création d'un groupe de travail sur la thématique abordée.

Changements à apporter au SAGE

Changements obligatoires

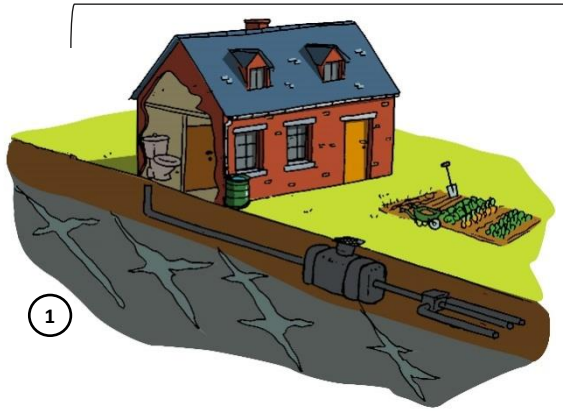

Intégration des zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif

Classement des zones humides en 3 catégories

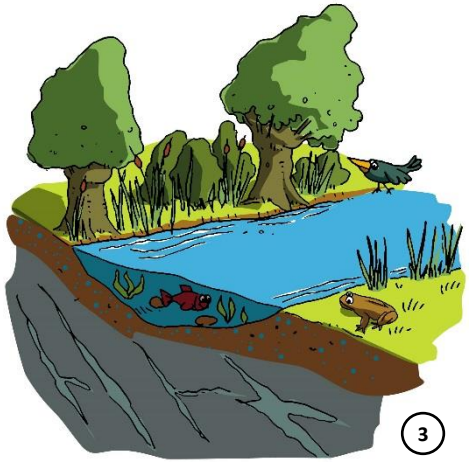

Changements opportuns

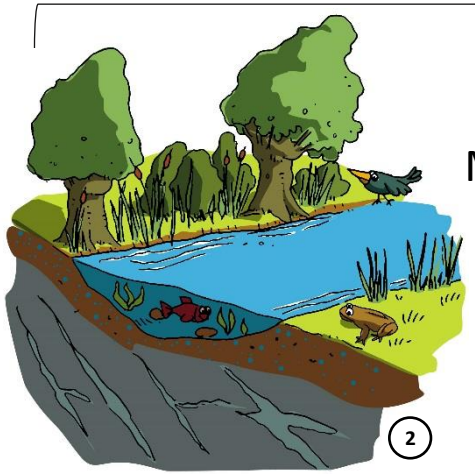

Mise à jour de la cartographie des zones humides avec les nouvelles connaissances acquises

Mise à jour des cartographies du SAGE

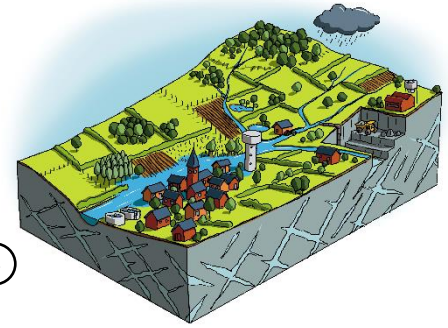

Mise à jour du PAGD

Grandes étapes pour la mise en compatibilité

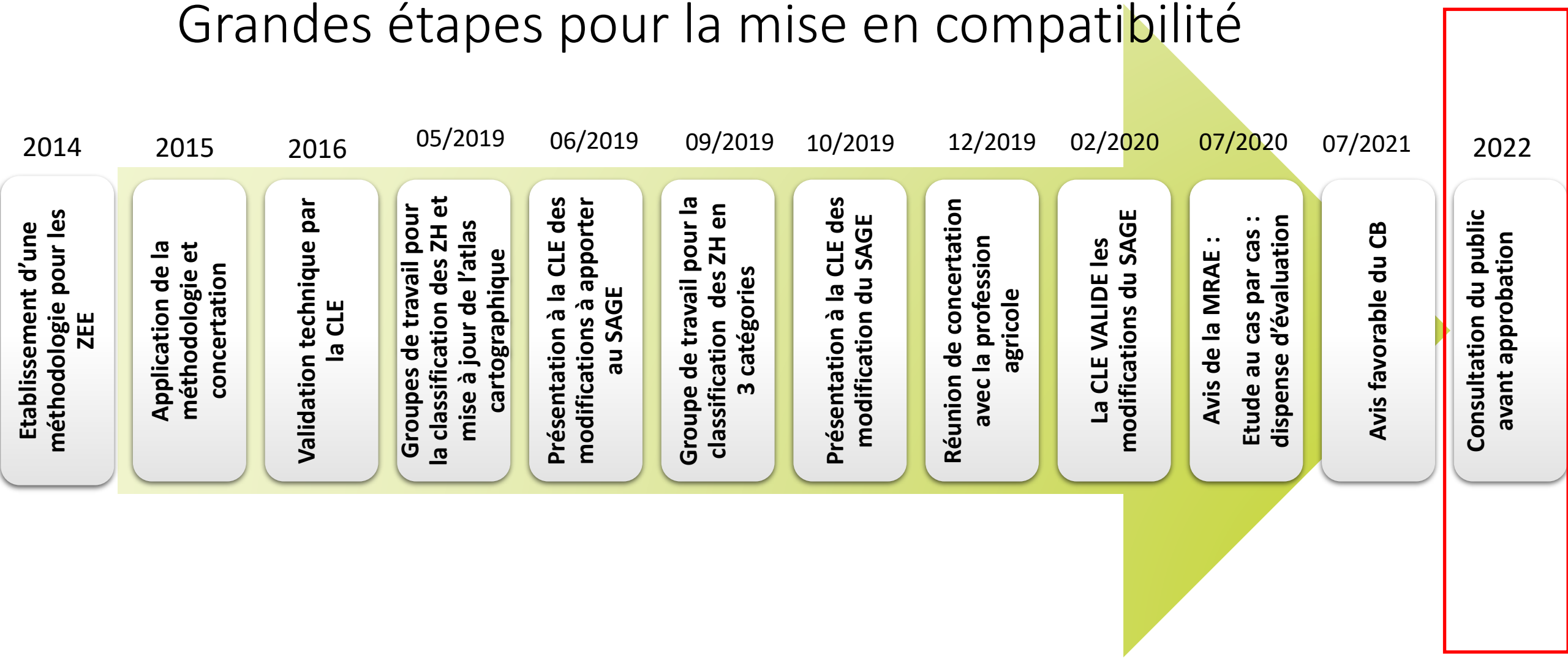

Intégration des Zones à Enjeu Environnement al

Ajout des Z.E.E.

- Compatibilité avec la disposition A-1.2 du SDAGE 2016-2021 :
- Permet aux SPANC d'identifier les ANC « frappés » d'obligation de mise en conformité sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
- Inscription au règlement du SAGE : Règle n°3
- Priorise les financements AEAP

Cartographie des zones à enjeu environnemental

Au total:

- 8 sous-bassins versants,
- 63 communes sont classées « zone à enjeu environnemental »,
- 354 installations d'assainissement non collectif
- et 467 installations non contrôlées, potentiellement problématiques.

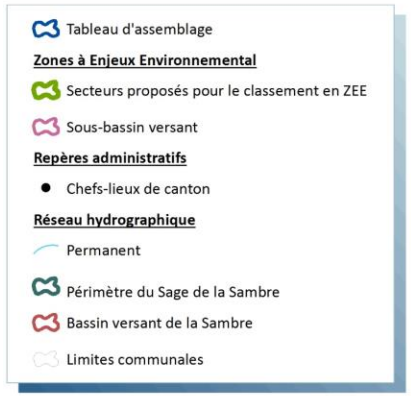

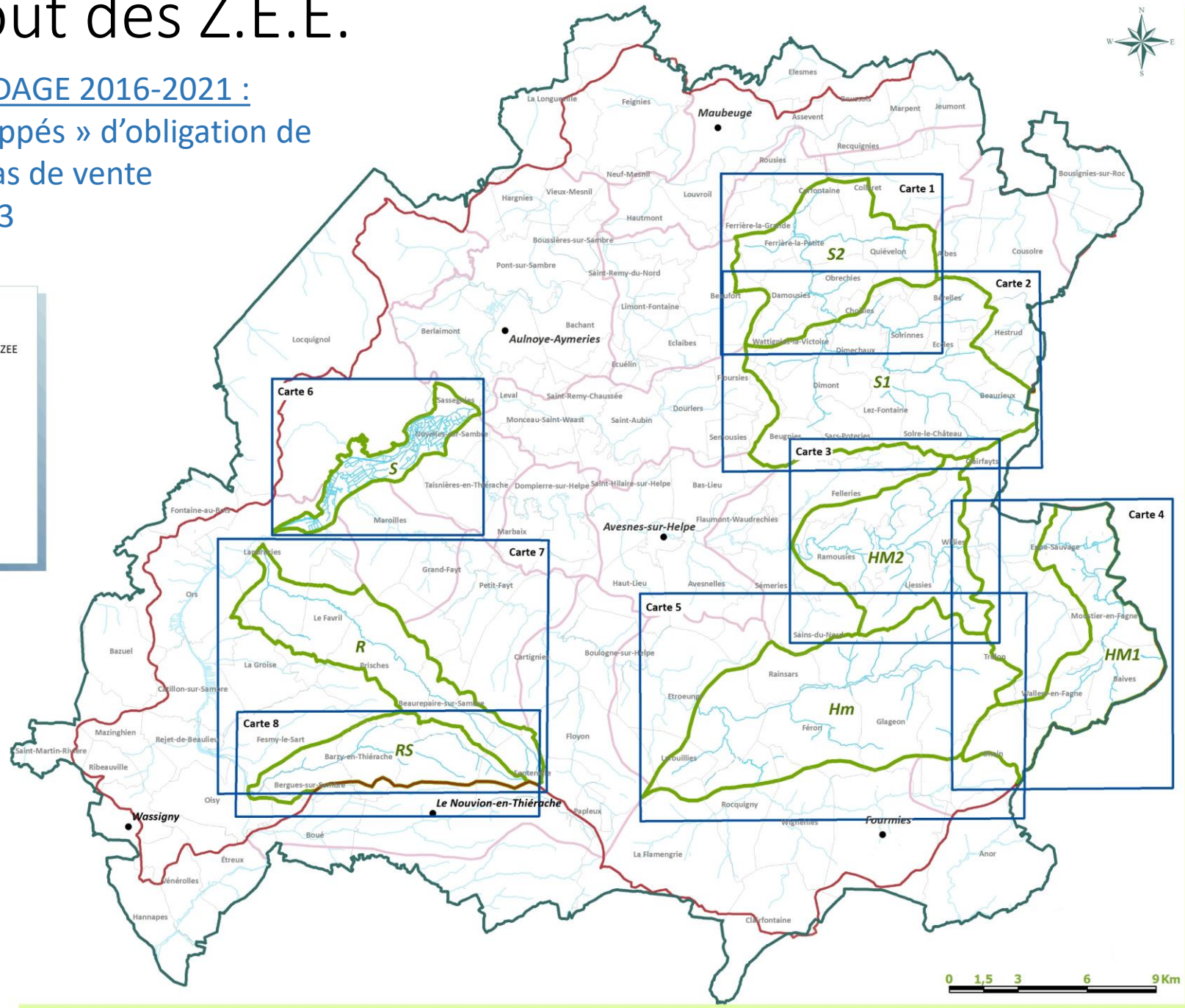

Sources :
ZEE © PNRA, 2017
Sous-basssins versant © BE Haskoning, 2012
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP - 2003
Cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, Chefs-lieux - BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Mars 2019
1/150 000 - Copie et reproduction interdites

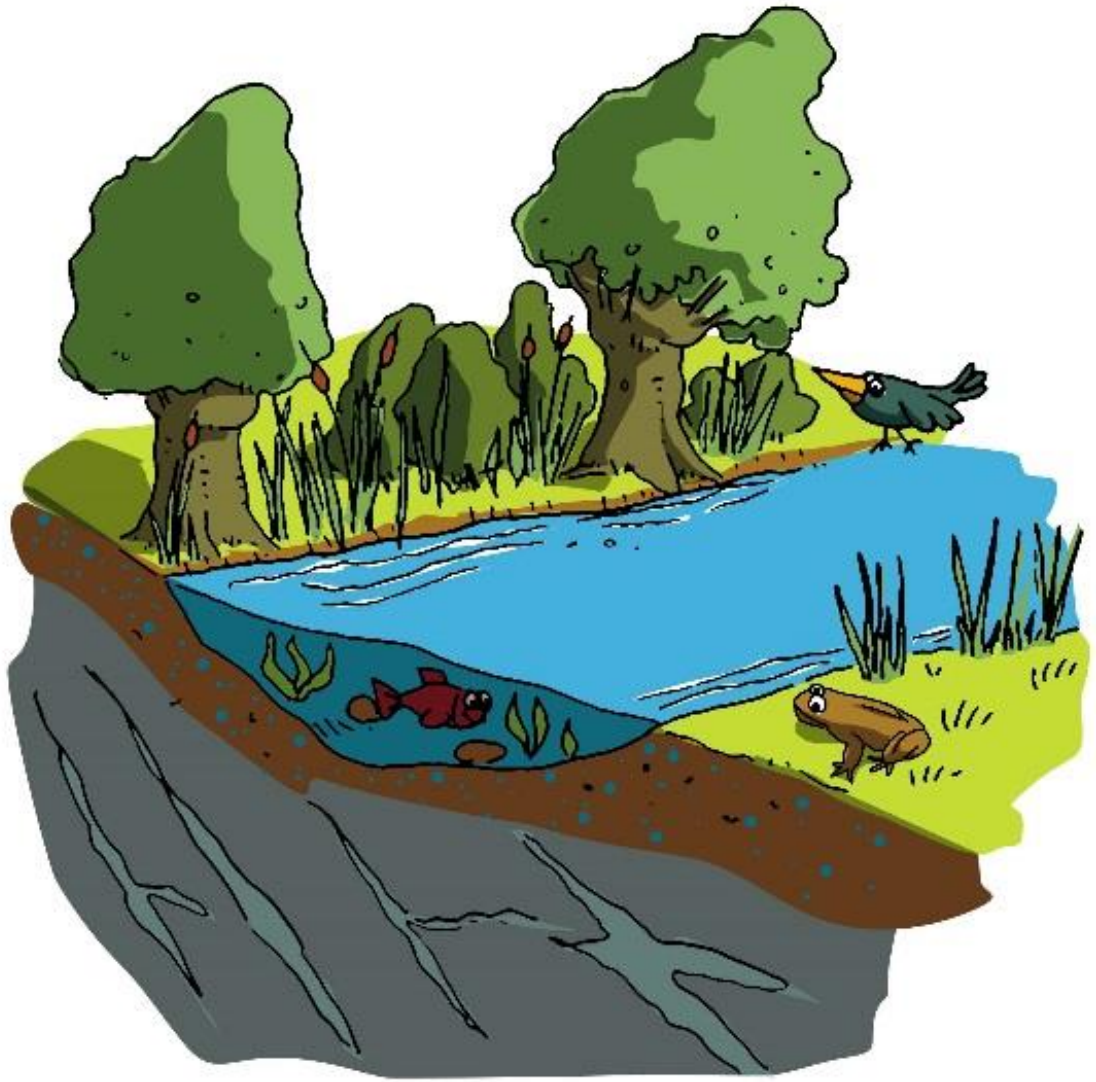

Mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE

Changements à apporter au SAGE

SAGE DE LA SAMBRE

Mise à jour carte ZH

PRINCIPE DE LA MÉTHODE

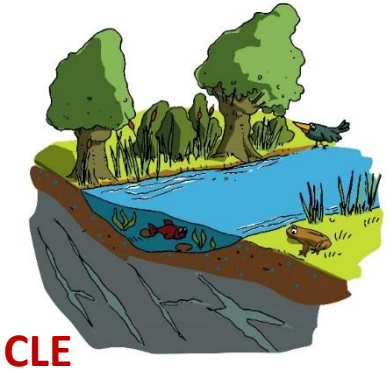

Utilisation de la Méthode de détermination des ZH validée par la CLE
Lors de l'adoption du SAGE en 2012 et issue du groupe Expert ZH

Analyse de l'ensemble des données disponibles

Végétation humide ?

Selon référentiel du CBNBL

OUI

Intégration dans la cartographie des zones humides

NON

Non prises en compte

Nouvelle Cartographie des zones humides

- Objectif de répondre à l'Enjeu 2 du SAGE « Préservation des milieux aquatiques » :
- Intégration des études et inventaires réalisés depuis 2012 (Natura 2000, données du CBNBL, données des inventaires, études et observatoire du PNRA, données de l'AEAP)
- Amélioration de la connaissance sur les Zones Humides de l'Unité Hydrographique Sambre (enjeu SAGE)
- Rationaliser la méthodologie d'inventaire

Cartographie des zones humides du SAGE

Ancienne cartographie 2 467,83 Ha identifiés

Identification de 512,4 Ha de nouvelles ZH

Soit un total de 2980,23 Ha de ZH sur le SAGE

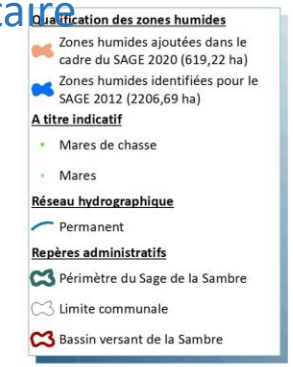

Sources :
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Inventaire des zones humides du SAGE© PNRA, 2020
Zones humides d'intérêt du SAGE © PNRA, 2009
Mares :
- Anciennes mae © Pnra, de 1995 à 1998
- Programmes/études © Pnra, de 2001 à 2009
- inventaires et occupation du sol 2003 © PNRA, 2009 ;
- © Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2004 ;
- Plan de Gestion des 2 Helpes © SIAECEA, 2008
- MAET 2009 à 2017 © PnrA, 2018
- Inventaires des mares CAMVS 2015 © CAMVS, 2017
- Prospection des mares - ICB 2012 à 2017; ABC 2018 ; PLUI CCSA
© PNRA, 2012 - 2017 ; PNRA, 2018 ; PNRA, 2018
Mares de chasse, d'après la Fédération de Chasse ©PnrA, 2019
Bassin versant © AEAP - 2003
Cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, Chefs-lieux - BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Février 2020
Copie et reproduction interdites

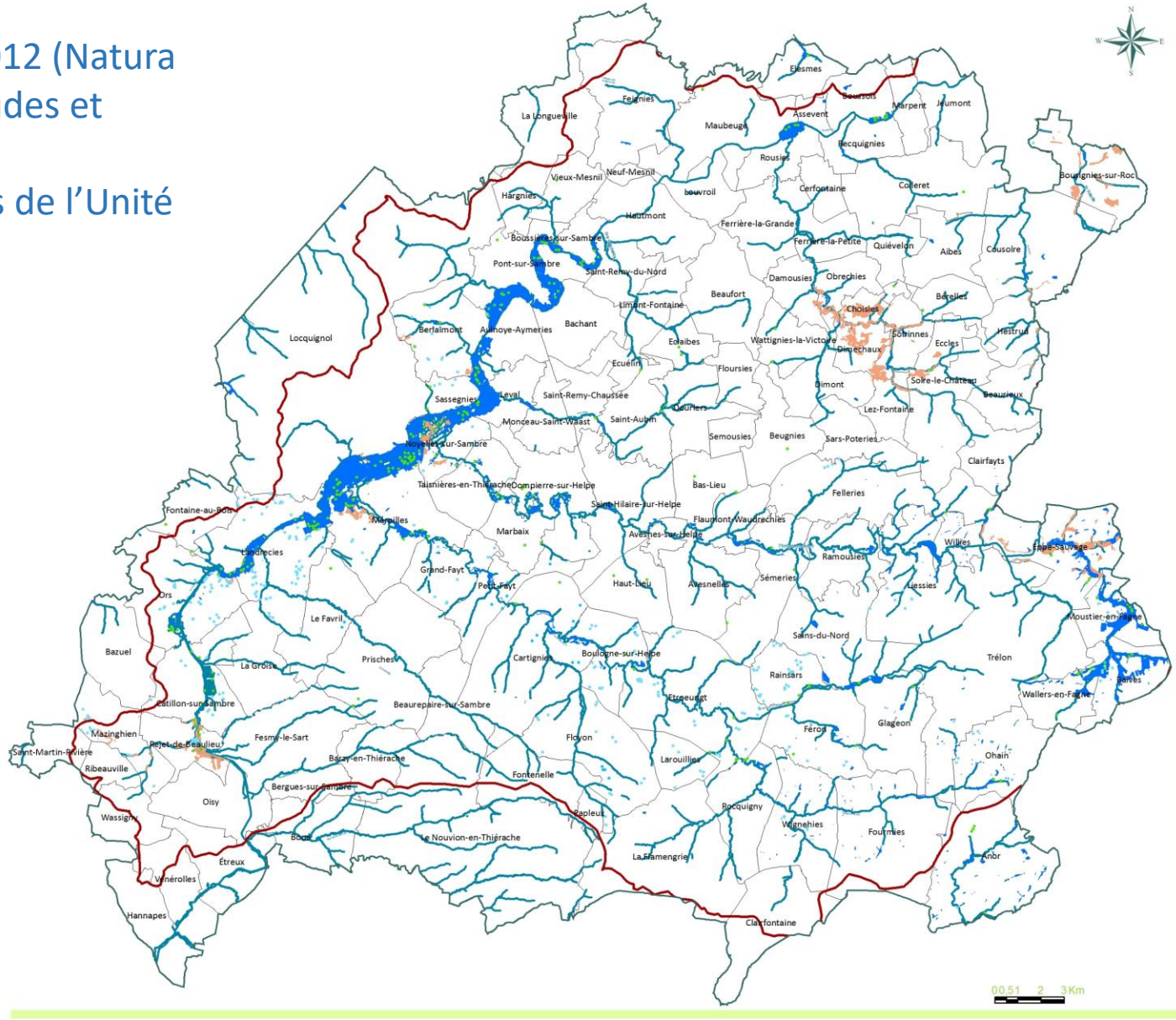

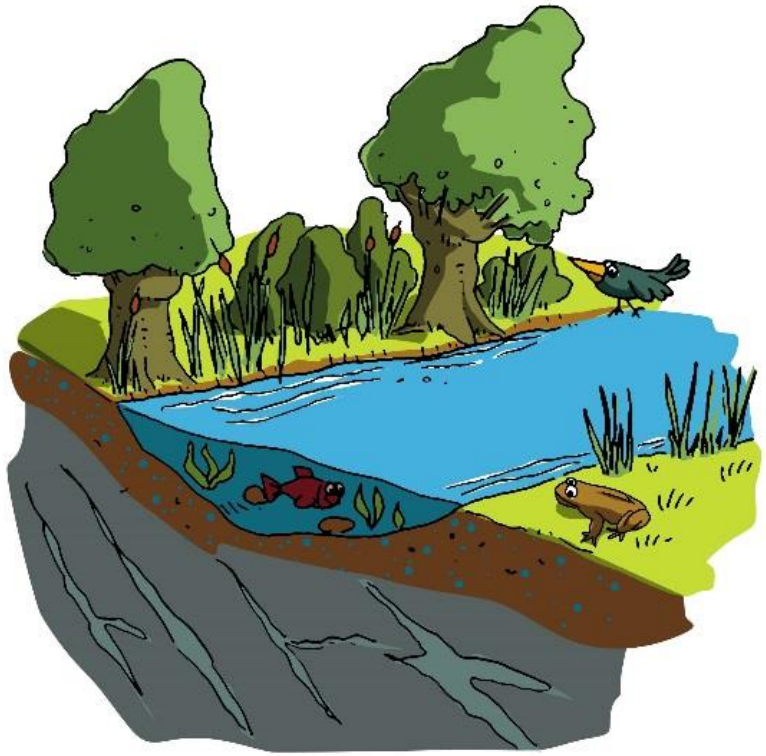

SAGE DE LA SAMBRE

Classement des zones humides en 3 catégories

Classification des zones humides en 3 catégories

- Compatibilité avec la disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021:
- Identification des enjeux en ZH selon 3 catégories :

Atlas Cartographique des zones humides du SAGE suivant le classement

- **Catégorie A : Biodiversité remarquable**
- **659 ha**

- **Catégorie B : ZH à restaurer**
- **956,31 ha**

- **Catégorie C: Enjeu Agricole**
- **1705 ha**

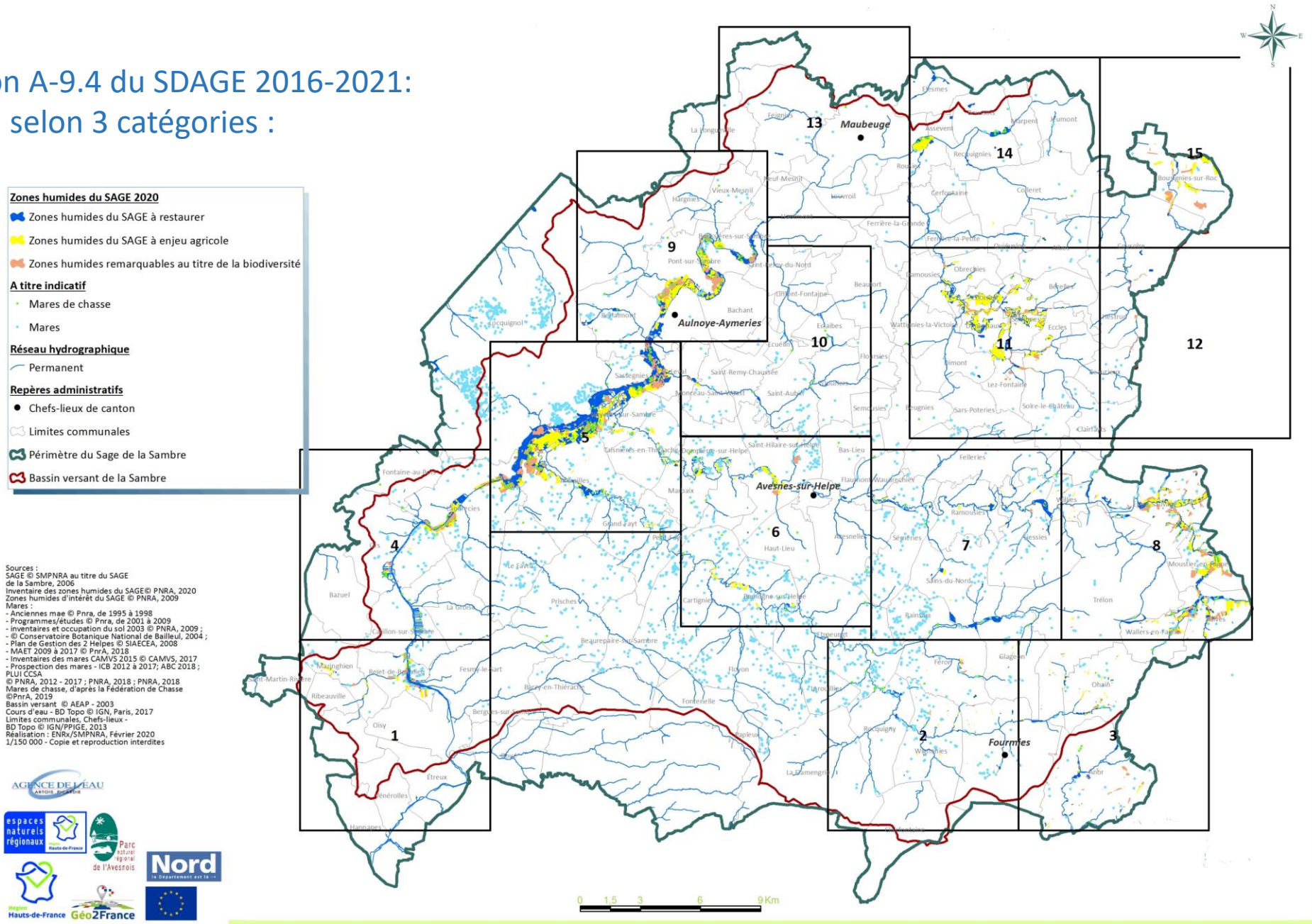

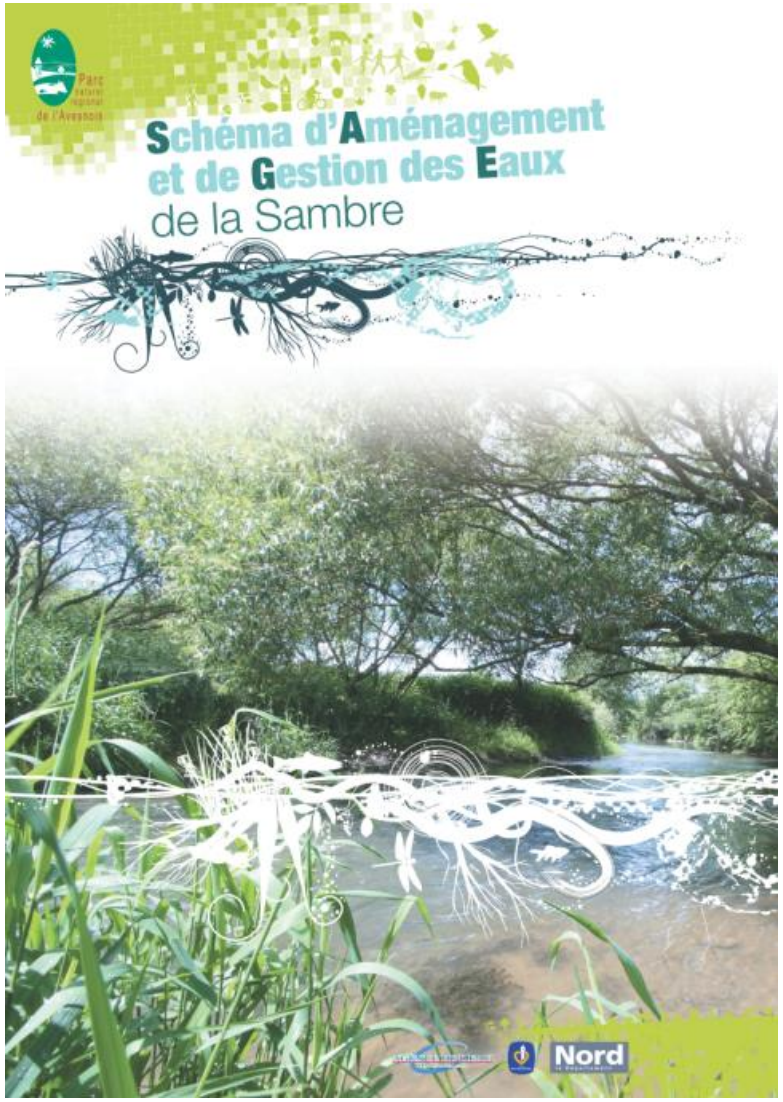

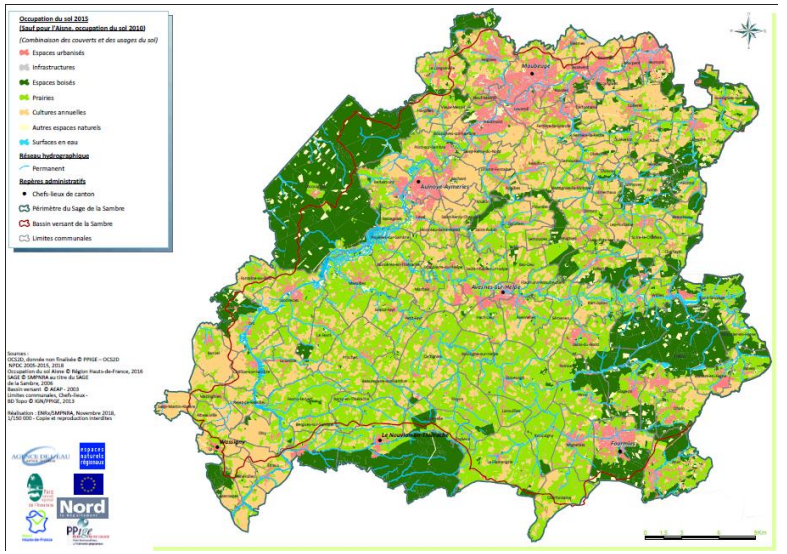

Mise à jour des cartographies et du PAGD du SAGE

Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE

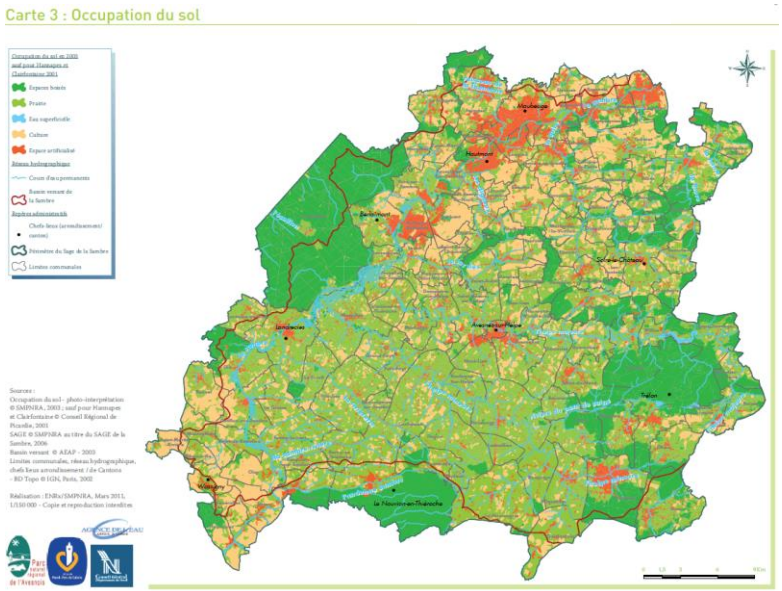

Mise à jour des cartes avec les données les plus récentes

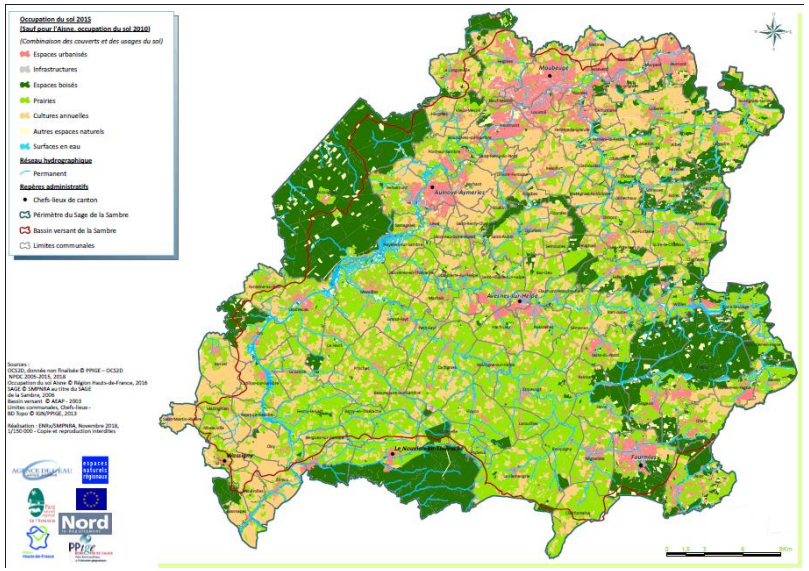

La mise à jour porte sur les données qui ont évolué comme l'occupation du sol, la qualité des cours d'eau, l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement...

De multiples partenaires ont été sollicités : Agence de l'eau, Noréade, Agence régional de santé, Fédération de pêche 59, Services publics d'assainissement non collectif...

Mise à jour des documents du SAGE pour intégrer ces modifications

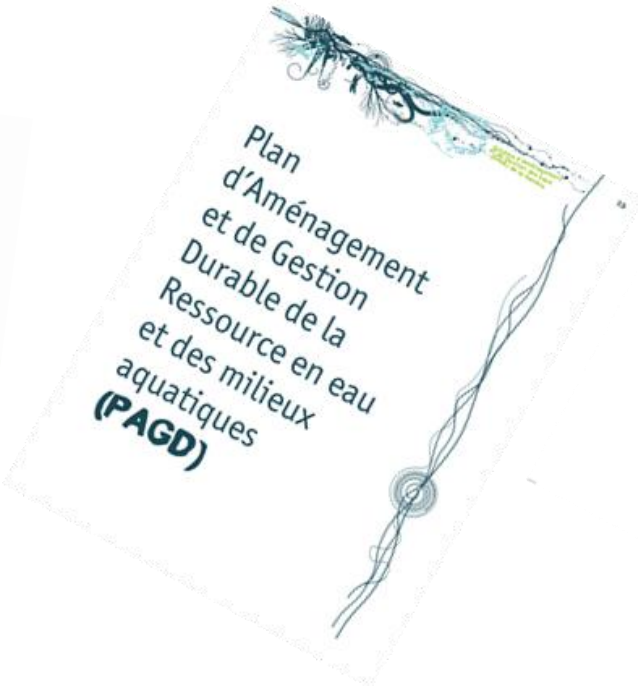

- **P**lan d'**A**ménagement et de **G**estion **D**urable
- Règlement du SAGE
- Atlas cartographique

Validations administratives

Avis favorable de la CLE du 5 février 2020

Avis favorable n°2020-4490 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 juillet 2020 (dispense d'évaluation environnementale suite au projet de modification)

Avis favorable du Comité de Bassin du 2 juillet 2021 (Délibération n°21B030)

Avis de participation du public: du 1er au 31 mars 2022

Arrêté Préfectoral du 2 février 2022

Quelle diffusion de l'information ?

Des publications en J.A.L. : La Voix du Nord (14/02 et 01/03) – L'Observateur (11/02 et 04/03) – L'Aisne Nouvelle (10/02 et 01/03) – La Thiérache (10/02 et 03/03)

Affichage dans chaque commune du périmètre (avis, arrêté et livret) depuis le 15/02

Publication sur le site https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE/SAGE-Sambre

Publication d'un article à insérer dans les bulletins municipaux, actualités sur https://www.parc-naturel-avesnois.fr/, et page Facebook, actualités du site https://www.gesteau.fr

Article de presse (Voix du Nord du 3 mars 2022)

Où consulter les nouveaux documents du SAGE ?

En ligne sur http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/

Et sur https://www.gesteau.fr/sage/sambre

Au format papier à la Préfecture de Lille, la Sous Préfecture d'Avesnes, La Préfecture de Laon et en Mairie de Maroilles

Comment s'exprimer, faire part d'une observation ou d'une remarque ?

Sur le registre dématérialisé en ligne sur https://www.registredemat.fr/sage-sambre

Par mail à contact@parc-naturel-avesnois.fr ou luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com

Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la SAMBRE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois - La Grange Dîmière - 4 cour de l'Abbaye – BP11203 -59 550 MAROILLES

Mémoire en réponse

Synthèse du bilan de la participation du public

- On note une faible participation malgré une diffusion importante (canaux numériques, information directe aux 122 communes, diffusion par la CLE…)
- Les points d’accès physique n’ont pas fait état de visiteurs
- 217 consultations recensées sur le registre numérique

- 4 observations écrites au total :
- 3 formulées par courriel
- 1 formulée par lettre simple

La dernière étape… la demande d'approbation du SAGE modifié

- Ultime validation du mémoire en réponse par la CLE (01/06/2022)
- Envoi à la DDTM de la demande d'approbation comprenant :
- Les documents définitifs
- Le mémoire en réponse validé par la CLE
- La déclaration au titre de l'article L 122-9 du code de l'environnement

=> Arrêté Inter préfectoral d'approbation du SAGE modifié du 18 aout 2022

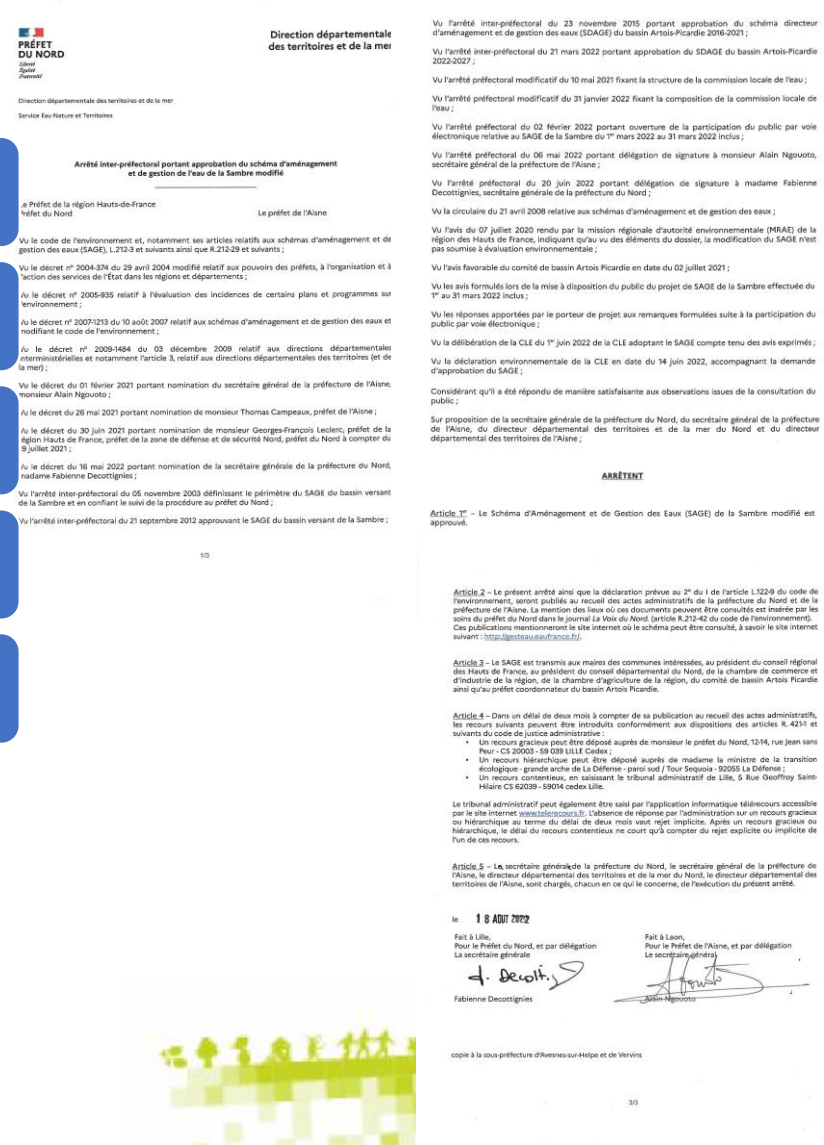

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Sambre modifié

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le préfet de l'Aisne

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.212-3 et suivants ainsi que R.212-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment l'article 3, relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 01 février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, monsieur Alain Ngouoto ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-Francois Leclerc, préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 9 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 2012 approuvant le SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2021 fixant la structure de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 31 janvier 2022 fixant la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant ouverture de la participation du public par voie électronique relative au SAGE de la Sambre du 1er mars 2022 au 31 mars 2022 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Alain Ngouoto, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'avis du 07 juillet 2020 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région des Hauts de France, indiquant qu'au vu des éléments du dossier, la modification du SAGE n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Artois Picardie en date du 02 juillet 2021 ;

Vu les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE de la Sambre effectuée du 1er au 31 mars 2022 inclus ;

Vu les réponses apportées par le porteur de projet aux remarques formulées suite à la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération de la CLE du 1er juin 2022 de la CLE adoptant le SAGE compte tenu des avis exprimés ;

Vu la déclaration environnementale de la CLE en date du 14 juin 2022, accompagnant la demande d'approbation du SAGE ;

Considérant qu'il a été répondu de manière satisfaisante aux observations issues de la consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre modifié est approuvé.

Article 2 – Le présent arrêté ainsi que la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de l'Aisne. La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée par les soins du préfet du Nord dans le journal *La Voix du Nord*. (article R.212-42 du code de l'environnement). Ces publications mentionneront le site internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site internet suivant : http://gesteau.eaufrance.fr/.

Article 3 – Le SAGE est transmis aux maires des communes intéressées, au président du conseil régional des Hauts de France, au président du conseil départemental du Nord, de la chambre de commerce et d'industrie de la région, de la chambre d'agriculture de la région, du comité de bassin Artois Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 18 AOUT 2022

Fait à Lille,
Pour le Préfet du Nord, et par délégation
La secrétaire générale

Fabienne Decottignies

Fait à Laon,
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation
Le secrétaire général

Alain Ngouoto

copie à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et de Vervins

Bilan

Le SAGE de la Sambre modifié est désormais compatible avec … le SDAGE précédent.

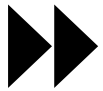

Les points de modification ont toutefois permis de prendre en compte les dispositions du SDAGE 2022-2027, notamment en ce qui concerne les ZH et ZEE ANC

La procédure a été longue du fait de l'importance des modifications engendrées et des délais administratifs (validation, consultation,…)

On regrette la faible visibilité de la consultation du public.

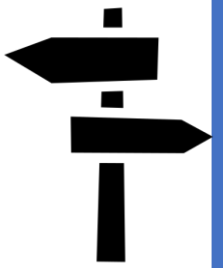

Le SAGE de la Sambre est en phase de mise en œuvre est doit prioriser d'autres enjeux :

Le partage de la ressource

La préservation des AAC

La lutte contre l'érosion

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes…